

ALUMINIUM NEW CONCEPT

SARL AU CAPITAL DE 2000 €UROS

SIEGE SOCIAL : 29, RUE RAYMOND GRIMAUD -31700- BLAGNAC

LIQUID 3 1202
INPT
25 AOUT 2004
9105-

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE
EFFECTUES A LA SOCIETE ALUMINIUM NEW CONCEPT
PAR MESSIEURS LAURENT LENZI ET PATRICK DUARTE**

SECAR

RUE VICTOR HUGO

09000 - FOIX

TEL 05.34.09.88.99 / FAX 05.34.09.88.95

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES A
LA SOCIETE ALUMINIUM NEW CONCEPT
PAR MESSIEURS LAURENT LENZI ET PATRICK DUARTE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de TOULOUSE, concernant l'apport devant être effectué par Messieurs LENZI Laurent et DUARTE Patrick, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article D. 64-1 du code du commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société créée.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1. Société bénéficiaire de l'apport

ALUMINIUM NEW CONCEPT sise 29, rue Raymond GRIMAUD, BLAGNAC (31 700) est une société à responsabilité limitée dont le capital social, réparti en 100 parts de 20 €, s'élève à 2 000 €, et exerce :

- une activité de fabrication de produits en aluminium ou dérivés, ou autres métaux, extrusion de profils en aluminium ;
- achat et vente de tous produits en aluminium ou dérivés, en gros ou en détail ;
- la prise de participation par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés, commerciales, industrielles, civiles, créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

CB
7

2. Apporteurs

Monsieur Laurent LENZI, né le 30 avril 1968 à BAGNERES DE BIGORRE détient 496 parts de la SARL AERO-STORES dont l'apport est envisagé.

Monsieur Patrick DUARTE, né le 13 septembre 1963 à SAINT-TROPEZ détient 496 parts de la SARL AERO-STORES dont l'apport est envisagé.

Description et évaluation des apports

L'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

ACTIFS APPORTES	TOTAL
Immobilisations financières	143 840 €
Total des actifs apportés	143 840 €

Les immobilisations financières recouvrent les 992 parts sociales de la SARL AERO-STORES détenues par Mrs LENZI Laurent et DUARTE Patrick.

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au 1^{er} avril 2004.

Rémunération des apports

En rémunération de cet apport, il sera créé 7 192 parts nouvelles de 20 Euros chacune dans le cadre de l'apport en nature.

Propriété – jouissance

La société ALUMINIUM NEW CONCEPT aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter de l'assemblée générale approuvant l'apport.

Charges et conditions

L'apport ci-dessus stipulé, est consenti et accepté sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les charges et conditions suivantes.

Chaque apporteur déclare en ce qui le concerne, qu'à la date de réalisation définitive de son apport :

- . Les parts sociales apportées seront intégralement libérées ; elles seront librement négociables et ne seront grevées d'aucun gage, nantissement ou clause d'inaliénabilité quelconque.
- . Il n'existera aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur lesdites parts sociales du fait de leur apport.
- . Il détiendra des droits de pleine propriété réguliers sur lesdites parts, celles-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ; il sera en conformité avec toutes réglementations fiscales ou autres et il sera formellement habilité à apporter lesdits titres.
- . La société AERO-STORES n'a émis à ce jour, aucune part bénéficiaire, part de fondateur, obligation quelconque convertible en action ou échangeable, obligation à bon de souscription ou titre quelconque susceptible de donner vocation à l'attribution ou la souscription d'une quotité quelconque du capital.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- *contrôler l'existence des actifs apportés,*
- *analyser la méthode de valorisation des parts sociales de la société AERO-STORES apportés.*

La valorisation des parts résulte de la moyenne des méthodes de l'actif net corrigé, de la valeur de rentabilité et de la méthode de capitalisation du super bénéfice (méthode du good-will).

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 143 840 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société ALUMINIUM NEW CONCEPT.

Foix, le 06 août 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a horizontal line.

Pour la SECAR,
Christophe BRECHET
Le Commissaire aux Apports,